



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 septembre 2022

DATE DE CONVOCATION

09 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID : 021-200000925-20220915-22_09_15_17-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **quinze septembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (*pouvoir de M. Guy MORELLE*), Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (*suppléante de M. Martial PARIZOT*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (*pouvoir de M. Martial MATHIRON*), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (*pouvoir de Mme Christine NIRLO*), M. Michel CLEMENT (*suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS*), Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (*pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU*), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir de M. Dominique CHOPPIN*), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (*suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND*), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés :

M. Guy MORELLE (*pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN*), M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY*), Mme Marie-Françoise DUPAS (*supplée par M. Michel CLEMENT*), M. Martial MATHIRON (*pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE*), Mme Christine NIRLO (*pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON*), M. Martial PARIZOT (*suppléé par Mme Bernadette BERGER*), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND (*suppléé par M. Patrice LIEBELIN*), M. Jérôme THEVENEAU (*pouvoir à M. Olivier GAUTHRON*).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

15/09/2022/17

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 29
VOTANTS : 34

Objet : Avis sur le principe d'un conventionnement en Prestation de Service Unique (PSU) avec un Établissement d'Accueil de Jeune Enfant

Comme validé lors du dernier Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) en date du 31 janvier 2022, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) souhaite développer l'accueil collectif Petite Enfance sur son territoire, afin de mieux répondre aux besoins des familles.

Une solution serait d'établir un conventionnement en Prestation de Service Unique (PSU) avec un Établissement d'Accueil de Jeune Enfant (EAJE = structure d'accueil collectif) : micro-crèche, multi-accueil ...

Cette solution offre plusieurs avantages :

- Un conventionnement en PSU avec un EAJE permettrait d'une part de consolider et unifier l'offre d'accueil Petite Enfance sur le territoire de la Plaine Dijonnaise en intégrant les places de cette structure à l'offre globale de la CCPD, et d'autre part d'avoir une politique tarifaire unique et adaptée aux ressources des familles bénéficiaires.
- Le passage en PSU éviterait à la Collectivité d'investir dans l'achat de bâtiments et apporterait, en plus, les avantages suivants :
 - ✓ Contribuer au dynamisme économique de notre territoire,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- ✓ Réduire la dépense de la Collectivité tout en donnant satisfaction aux familles.

Incidences budgétaires pour la Collectivité

Un passage en PSU occasionnera des dépenses pour la CCPD : le coût d'une place sur notre territoire est estimé à 7 500,00 € (Sept mille cinq cents euros), sur laquelle la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21) financerait à hauteur de 2 800 € (Deux mille huit cents euros) soit un reste à charge pour la Collectivité de 4 700,00 € (Quatre mille sept cents euros).

Pour engager cette démarche, il est nécessaire pour la collectivité de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FORMULE UN AVIS FAVORABLE** sur le principe d'un conventionnement de la Communauté de Communes en Prestation de Service Unique (PSU) avec un Établissement d'Accueil de Jeune Enfant,
- **PRÉCISE** que cette démarche implique une consultation en marché public à procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 19 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220915-22_09_15_17-DE

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr